

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** COURTOIS Hervé, GUINET Nicolas, GAY Christian, GUINET Marie-Cécile, DUPONT Marylène, BRIDET Lucille, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Pouvoirs :** PRUD'HOMME Grégory pourvoir à GUINET Nicolas, HOARAU Philippe pourvoir à DUPONT Marylène, APRILE Bernard pourvoir à BRIDET Lucile, COUSIN Herminia pourvoir à BRIDET Hélène

**Secrétaire de séance :** BRIDET Lucille

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de Fontainebleau  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

### D2024.11.36 – PROTECTION DE L'EGLISE RIQUE LIE A LA Foudre (PARATONNERRE/PARAFoudre)

**Vu** qu'en France, les ERP sont soumis à des normes spécifiques afin d'assurer la protection du public. Tous les édifices de hauteurs conséquentes ont un risque d'être frappé par la foudre

**Vu** l'Arrêté du 4 octobre 2010 : L'installation d'un système de protection foudre est fortement conseillé sur un lieu de culte ou autres édifices de hauteurs.

**Vu** l'Arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : « Si une installation de protection des structures contre la foudre est prévue, elle doit être conforme aux dispositions des normes en vigueur ».

**Considérant** la nécessité de protéger notre Eglise Saint Germain actuellement dépourvu de protection

**Considérant** la proposition technique et financière de l'entreprise BODET Campanaire respectant les normes et réglementation en vigueur (NF EN 62-305, NF C17-102, NF C15-100 d'un montant HT de 11 652,50 € qu'il convient d'inscrire au budget

**Considérant** la proposition citée du projet de travaux pouvant être financés par l'Etat au titre de la Protection du patrimoine; le Département 77, la Région,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- d'accepter le projet de travaux susmentionnés
- demande à Madame la Maire une mise en concurrence préalable et déposer tout dossier de demande de subvention avant démarrage des travaux et signer tout documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :  
En Mairie le 13 novembre 2024

